

Département fédéral des finances DFF  
Bundesgasse 3  
3003 Berne

Berne, le 28 juin 2018 usam-Kr/nf

## Réponse à la consultation

### Rapport sur l'évaluation de l'efficacité de la péréquation financière entre la Confédération et les cantons pour les années 2016 à 2019, propositions de modification de la loi fédérale sur la péréquation financière et la compensation des charges (PFCC) incluses

Monsieur le Conseiller fédéral,

Plus grande organisation faïtière de l'économie suisse, l'Union suisse des arts et métiers usam représente plus de 230 associations et quelque 500 000 PME, soit 99,8% des entreprises de notre pays. La plus grande organisation faïtière de l'économie suisse s'engage sans répit pour l'aménagement d'un environnement économique et politique favorable au développement des petites et moyennes entreprises.

Nous avons pris connaissance avec intérêt de l'objet cité sous rubrique, qui a retenu toute notre attention, et nous nous permettons de vous faire part de notre position à ce sujet.

#### I. Appréciation générale du projet

A la différence des deux rapports précédents, le présent rapport sur l'évaluation de l'efficacité 2016-2019 de la péréquation financière entre la Confédération et les cantons (ci-après : « rapport ») porte sur l'examen du degré d'atteinte des objectifs et les modifications de la péréquation. Les objectifs fixés dans la PFCC ont été largement atteints, le résultat est donc positif.

Les propositions de modifications de la PFCC faites dans le cadre de ce rapport sont très largement inspirées par les solutions de compromis apportées par la Conférence des gouvernements cantonaux (CdC) à l'issue du rapport final du groupe de travail politique des cantons pour optimiser la péréquation financière. Le point positif dans ce rapport réside donc dans la contribution d'une large série d'éléments délivrés de manière intelligente par les gouvernements cantonaux.

#### Respect du fédéralisme

L'usam, qui est en faveur du respect du fédéralisme, soutient cette démarche proactive et constructive opérée par les cantons dans ce processus ayant permis un compromis plutôt satisfaisant. Bien que la répartition des tâches soit désormais examinée dans un autre cadre, notamment par le biais du futur rapport en réponse à la motion 13.3363 « Séparation des tâches entre la Confédération et les cantons », l'usam est favorable à ce qu'il y ait un frein à la centralisation des tâches au niveau de la Confédération. Les cantons se plaignent toujours et encore de devoir trop céder de compétences à la

Confédération. Les exemples de cette centralisation rampante et nocive sont nombreux. L'aménagement du territoire en est un exemple frappant.

### **Politique budgétaire plus rigoureuse**

L'usam, qui est également en faveur d'une politique budgétaire plus rigoureuse, plaide en revanche pour la mise en place d'incitations renforcées pour les cantons à faible potentiel. Par exemple, dans le cadre de la compensation des cas de rigueur (visant à faciliter le passage à la nouvelle péréquation financière), la longueur du délai transitoire (jusqu'en 2035) a pour effet de garantir des droits acquis. Toujours dans le cas de la compensation des cas de rigueur, la dotation du fonds de la compensation des cas de rigueur diminuant de 5% chaque année a également pour effet de maintenir des acquis pour certains cantons. Un canton perd son droit à la compensation des cas de rigueur lorsque son potentiel de ressources dépasse la moyenne suisse, il n'y a donc pas une incitation suffisante pour que le canton quitte ce type d'aide et donc une certaine zone de confort. Du point de vue de l'usam, la levée de la compensation devrait se faire plus vite (bien avant 2035) et le pourcentage devrait être revu.

**L'usam, consciente du délai de traitement relativement court (consultation, message du CF, traitement au Parlement, entrée en vigueur des modifications début 2020), approuve le projet dans son ensemble. Toutefois, il est primordial de mettre en œuvre un système d'incitations supplémentaires pour que les cantons receveurs de sorte qu'ils ne dépendent pas de la péréquation financière et que la compétitivité des cantons soit renforcée. La nécessité d'une péréquation financière entre les cantons est incontestable, mais la solidarité ne doit pas être exagérée. L'usam s'attend à ce que le prochain rapport d'évaluation comporte des incitations supplémentaires pour les cantons receveurs.**

## **II. Remarques particulières / Questionnaire concernant le rapport**

### **Péréquation des ressources**

1. Pensez-vous, comme le Conseil fédéral, que la péréquation des ressources doit désormais être pilotée par la garantie d'une dotation minimale en ressources financières pour le canton présentant le potentiel de ressources le plus faible, de sorte qu'il n'appartiendra plus au Parlement de fixer tous les quatre ans le montant des contributions de base à ce fonds de péréquation ?

Oui, cette dotation minimale permet de garantir une répartition des ressources plus contrôlée, semble tenir compte des intérêts de tous les cantons et dépolitise la discussion sur la fixation de la dotation de la péréquation des ressources. Bien que la fixation de cette dotation dans la loi ne soit pas des plus plaisantes, cette démarche semble plus judicieuse que de courir le risque de voir augmenter cette dotation à 88% par exemple.

2. Pensez-vous, comme le Conseil fédéral, qu'il faut suivre la proposition de la Conférence des gouvernements cantonaux et fixer la dotation minimale garantie à 86,5% de la moyenne suisse ?

Oui, car l'avantage principal de cette solution est que le montant compensatoire augmente si les disparités se creusent entre les cantons, et inversement.

3. Pensez-vous, comme le Conseil fédéral, qu'il faut revoir la méthode de calcul des montants versés et des montants reçus afin que, d'une part, les cantons affichant un indice des ressources inférieur à 70 points atteignent, après péréquation, exactement la dotation minimale garantie et que, d'autre part, la progression des montants versés aux cantons dont l'indice des ressources va de 70 à 100 points soit modifiée de manière à ce que le taux d'écrêtage marginal soit abaissé et, partant, que ces cantons soient davantage incités à améliorer leur potentiel de ressources ?

Si les instruments mis en place dans la nouvelle PFCC constituent une amélioration et fonctionnent relativement correctement, des points d'amélioration sont perceptibles en matière d'incitation pour les

cantons au potentiel de ressources plus faibles. Afin de ne pas retarder la mise en œuvre des propositions de modifications, les points d'amélioration en ce qui concerne les incitations supplémentaires pour les cantons receveurs devraient absolument être analysés et proposés dans le cadre du prochain rapport.

4. Pensez-vous, comme le Conseil fédéral, que la pondération des revenus frontaliers dans le potentiel de ressources doit être maintenue à 75% ?

Oui, puisque le Conseil fédéral a décidé, sur la base du rapport d'évaluation, de maintenir le facteur delta à 75% pour les revenus frontaliers et qu'il apparaît que la Conférence des gouvernements cantonaux (et donc l'ensemble des cantons touchés par cette problématique) n'ait pas revendiqué une baisse de taux (par exemple à 50%).

5. Pensez-vous, comme le Conseil fédéral, que le facteur alpha, c'est-à-dire la manière dont la fortune est pondérée dans le potentiel de ressources, doit désormais se fonder sur la moyenne suisse de l'exploitation fiscale relative de la fortune ?

Oui, étant donné que l'emploi d'un facteur alpha fixé par année de calcul et non plus par année de référence augmenterait encore cet effet stabilisateur.

### **Compensation des charges**

6. Pensez-vous, comme le Conseil fédéral, qu'il faut inscrire dans la loi (PFCC) la contribution de base à la compensation des charges et qu'il faut adapter cette contribution au renchérissement de sorte que, comme pour la péréquation des ressources, il n'appartiendra plus au Parlement de fixer cette contribution tous les quatre ans ?

Oui. Bien que la fixation de cette dotation dans la loi ne soit pas des plus plaisantes, cette démarche semble plus judicieuse que de courir le risque de voir augmenter cette dotation à 88% par exemple.

### **Compensation des cas de rigueur**

7. Pensez-vous, comme le Conseil fédéral, qu'il ne faut pas supprimer la compensation des cas de rigueur, mais qu'il faut continuer d'en réduire la dotation de 5% par an ?

Oui, dans le sens où la Conférence des gouvernements cantonaux (et donc l'ensemble des cantons touchés par cette problématique) n'ait pas revendiqué un autre type de compensation et que cette dotation permet au canton à faible potentiel de ressources de ne pas être lésé par rapport au régime antérieur.

Toutefois, dans le cadre de la compensation des cas de rigueur, la longueur du délai transitoire a pour effet de garantir des droits acquis. Toujours dans le cas de la compensation des cas de rigueur, la dotation du fonds de la compensation des cas de rigueur diminuant de 5% chaque année a également pour effet de maintenir des acquis pour certains cantons. Un canton perd son droit à la compensation des cas de rigueur lorsque son potentiel de ressources dépasse la moyenne suisse, il n'y a donc pas une incitation suffisante pour que le canton quitte ce type d'aide et, donc, une certaine zone de confort. Du point de vue de l'usam, la levée de la compensation devrait se faire plus vite (bien avant 2035) et le pourcentage devrait être revu.

### **Périodicité du rapport d'évaluation**

8. Pensez-vous, comme le Conseil fédéral, qu'il faut étendre la période (passage de quatre à six ans) sur laquelle portent l'évaluation de l'efficacité de la péréquation financière et le rapport correspondant ?

Non. Si la PFCC a permis un progrès dans la péréquation financière, des points d'amélioration sont à faire surtout en ce qui concerne les incitations supplémentaires pour les cantons receveurs. Pour faire en sorte que ces incitations soient plus fortes et tenir compte également du contexte des réformes fiscales à venir, il ne faut en aucun cas espacer la période sur laquelle porte l'évaluation. De plus, l'actuelle périodicité des rapports correspond à la plupart des législatures cantonales en Suisse. Maintenir la période à quatre ans permet aux Conseils d'états des cantons d'avoir un suivi plus actif (et même proactif) sur les rapports d'évaluation de la péréquation financière et évite que le poids des administrations cantonales n'influence trop les politiques. Ceci est à peu près valable dans n'importe quel canton, l'appareil administratif prend toujours plus de place et influence ou guide parfois complètement les décisions des politiques. Un autre argument en faveur du maintien d'une période de quatre ans : l'impact du PF17 à analyser dans la péréquation financière devrait figurer dans le prochain rapport de sorte que le suivant puisse déjà émettre des valeurs comparatives.

### Autres remarques

9. Avez-vous d'autres remarques sur le rapport d'évaluation et les modifications de la PFCC proposées par le Conseil fédéral ?

Il est primordial de mettre en œuvre un système d'incitations supplémentaires pour que les cantons receveurs ne dépendent pas de la péréquation financière et que la compétitivité des cantons soit renforcée. La nécessité d'une péréquation financière entre les cantons est incontestable, mais la solidarité ne doit pas être exagérée. L'usam s'attend à ce que le prochain rapport d'évaluation comporte des incitations supplémentaires pour les cantons receveurs. L'usam s'attend également à ce qu'il y ait un frein à la centralisation des tâches au niveau de la Confédération.

Nous vous remercions de l'attention que vous porterez à la présente et vous prions de croire, Monsieur le Conseiller fédéral, à l'assurance de notre haute considération.

### Union suisse des arts et métiers usam



Hans-Ulrich Bigler  
Directeur, conseiller national



Alexa Krattinger  
Responsable du dossier